



Préavis municipal n° 06 - 2023

Demande d'un crédit d'investissement pour le réaménagement du trottoir de la route de Cossonay

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité a le plaisir de solliciter l'accord de votre Conseil pour l'octroi d'un crédit d'investissement destiné au réaménagement du trottoir de la route de Cossonay, à l'assainissement des collecteurs EC / EU et au remplacement des conduites EP.

Préambule

En 2017, la Municipalité, en partenariat avec le Canton, a réalisé une étude d'assainissement du bruit sur le réseau routier principal de la Commune. Cette étude a relevé que le tronçon hors localité situé à la route de Cossonay, propriété du Canton, devait être assaini. La solution retenue par la DGMR consiste à poser un tapis de type phono absorbant et à abaisser la vitesse limite à 60 km/h.

A la suite de ces travaux d'assainissement, le Canton transférera ce tronçon de route à la Commune de Penthaaz. La route sera alors déclassée et deviendra une route communale. Le panneau d'entrée de localité sera déplacé en direction de Penthalaz au niveau du carrefour avec la route RC 317-B-P.

Fin 2020, le Voyer des routes a pris contact avec la Municipalité afin de l'informer desdits travaux et que si nous entreprenions un réaménagement du trottoir, le Canton entrerait en matière pour subventionner jusqu'à hauteur de 50% le coût de ces travaux.

La perspective de pouvoir renforcer la sécurité des piétons et de créer un arrêt de bus dans le sens de la montée à la hauteur du chemin de la Vaux nous a convaincus de saisir de cette opportunité et de lancer ce projet.

La Municipalité a mandaté le bureau RLJ Ingénieurs conseil SA situé à Penthalaz pour poursuivre les réflexions et permettre de présenter une demande de crédit d'étude. C'est lors de sa séance du 9 décembre 2021 que le Conseil communal a accepté ce crédit dans le cadre du préavis n° 07-2021.

La mise à l'enquête a été effectuée du 22 juillet au 21 août 2023. Elle n'a suscité aucune opposition et une seule remarque concernant la dénomination des arrêts de bus a été formulée.

Descriptif du projet

Principes

Le concept retenu, qui ne nécessite aucune emprise sur le domaine privé, a déjà été soumis aux services cantonaux pour un examen préalable. Les diverses remarques formulées par ces derniers ont été intégrées au projet. La commission des Espaces publics a également été consultée.

La DGMR planifie, projette, exécute et finance la réfection de l'enrobé de la chaussée existante, le réaménagement de la zone du carrefour avec la route cantonale RC 317-B-P ainsi que l'assainissement du réseau d'évacuation des eaux de la chaussée (grilles, gueulards et canalisations spécifiques à l'écoulement des eaux claires provenant de la chaussée).

La Commune planifie, projette, exécute et finance la reconstruction du trottoir, la porte d'entrée, la zone d'arrêt de bus, le parking à l'entrée actuelle du village ainsi que l'assainissement du réseau EC, EU et EP. Les coûts liés aux déplacements des gueulards le long du trottoir existant pour s'adapter au nouveau gabarit sont à la charge de la Commune.

L'ensemble des travaux, qui sont sous la responsabilité de la Commune, seront subventionnés à hauteur de 50% au maximum par la DGMR pour les travaux de génie civil et à hauteur d'environ 18% par l'ECA pour les travaux d'adduction d'eau potable. La zone concernée par les travaux figure sur le plan ci-dessus.

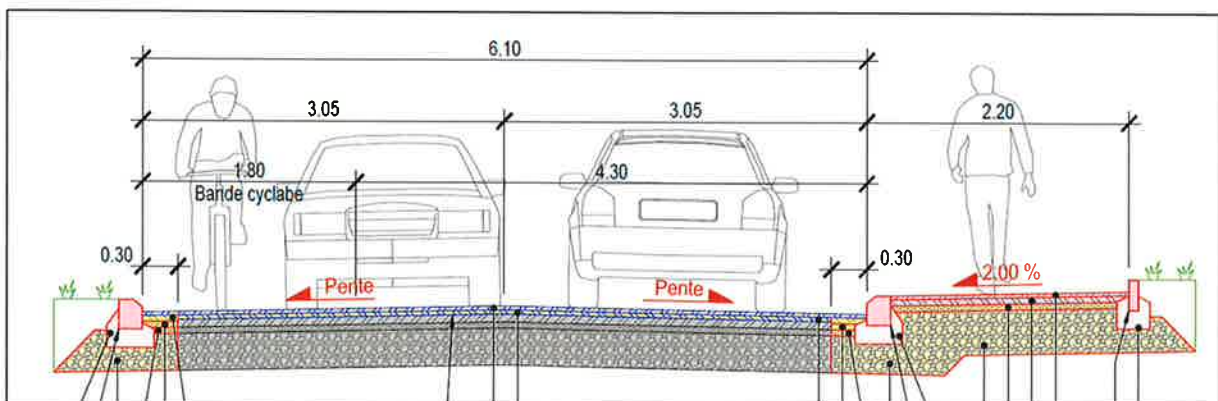


Réaménagement du trottoir

Le réaménagement du trottoir se fera dans la zone située entre le carrefour de la RC 317-B-P et le chemin de Sauffaz. Le trottoir aura une largeur minimale de 2,20 m. Son élargissement se fera côté route et permettra ainsi de rétrécir le gabarit de la chaussée à 6,10 m hormis les surlargeurs en courbe. Actuellement la chaussée a une largeur comprise entre 6.90 m et 7.20 m. Le trottoir sera pourvu d'une bordure non franchissable type « Etat de Vaud »

La largeur de la chaussée a été définie en collaboration avec le Canton. Elle a été déterminée selon un cas de croisements et l'espace requis entre deux poids lourds roulant à une vitesse de 30 km/h.

Une bande cyclable de 1.80 m de largeur sera créé sur la voie montante de la chaussée (côté Sud).



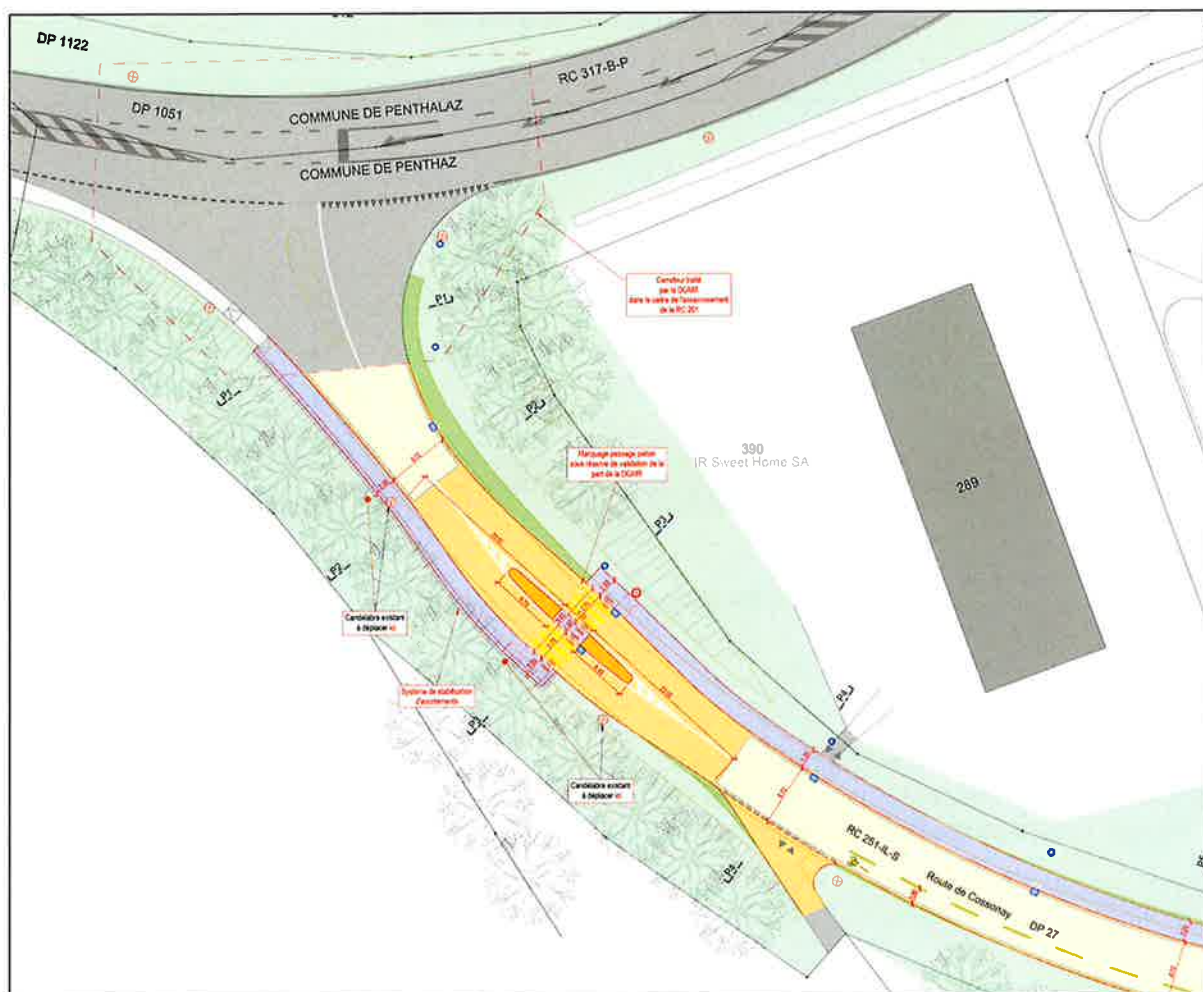
Vue en coupe du gabarit de la chaussée et du trottoir

Porte d'entrée

Le passage pour piétons présent au carrefour avec la route cantonale RC 317-B-P sera réimplanté en direction de Penthaz.

Il comportera un îlot central qui fera office de porte d'entrée. Cet aménagement nécessitera un élargissement de la chaussée et marquera le début de la zone 60 km/h. Le nouvel emplacement du passage pour piétons garantira une meilleure visibilité des passants pour les véhicules arrivant depuis Penthalaz.

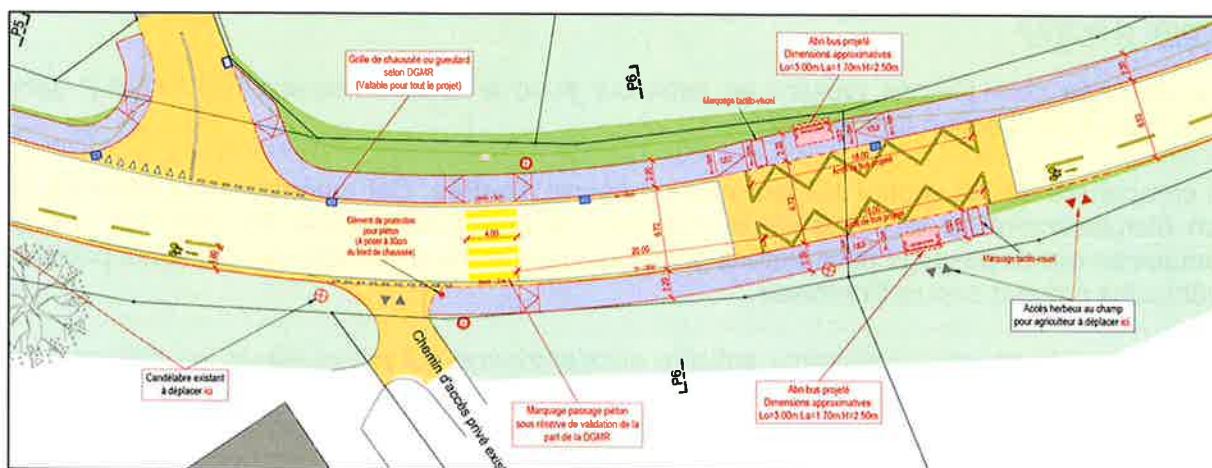
Il supprime également la situation actuelle accidentogène qui fait traverser les piétons très proches du carrefour avec la route cantonale. La traversée actuelle se fait dans l'encolonnement pour s'engager sur la RC 317-B-P, au niveau du second véhicule.



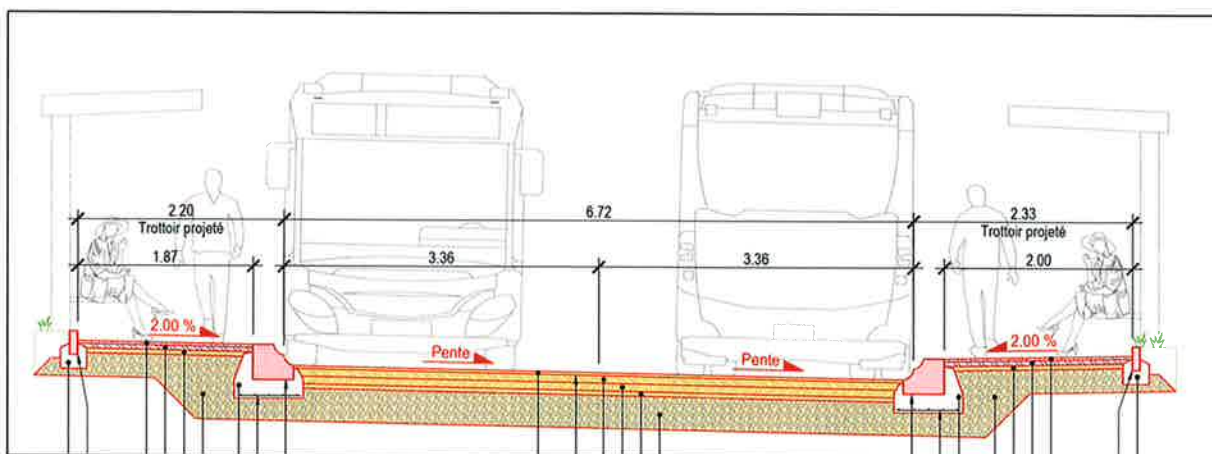
Vue en plan de l'îlot central

Arrêts de bus

L'arrêt de bus à proximité du chemin de la Vaux sera modifié et un deuxième arrêt sera créé dans le sens de la montée. Deux quais de chargement répondant aux exigences LHand (Loi fédérale sur l'égalité pour les handicapés) avec abris seront créés. Le projet d'arrêts a été présenté aux TL (Transports publics lausannois) ; ces derniers l'a contrôlé et approuvé.



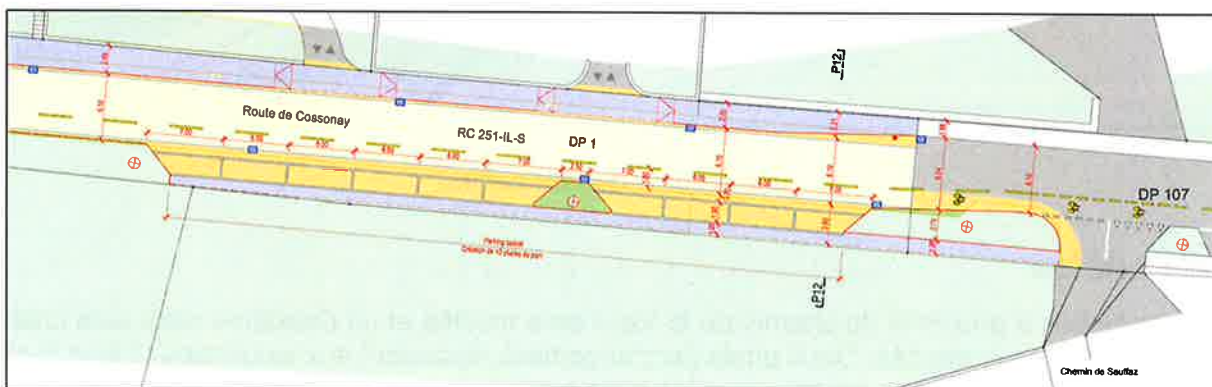
Vue en plan des arrêts de bus



Vue en coupe des arrêts de bus

Zone de parking

Une zone de parking sera également créée après l'entrée du chemin de Sauffaz côté champ agricole. Elle remplacera l'actuelle zone de "parking sauvage". Un cheminement piéton sera aménagé pour sécuriser le déplacement des usagers des véhicules.



Vue en plan de la zone de parking

Les infrastructures

Le projet de réaménagement du trottoir de la route de Cossonay en ce qui concerne la Commune consiste à effectuer les travaux suivants :

- Réfection ou changement du coffre de fondation du trottoir sur l'ensemble du tronçon.
- Remplacement et assainissement des collecteurs communaux EC (eaux claires) et EU (eaux usées) et mise en conformité selon PGEE, sur l'ensemble du tronçon.
Un contrôle caméra des collecteurs d'eaux claires (EC) et d'eaux usées (EU) se trouvant dans l'emprise des travaux ont permis de déceler des anomalies.
Le problème majeur décelé lors des inspections caméras est le déboitement fréquent aux raccordements entre tuyaux. En effet, l'étanchéité des collecteurs d'eaux usées n'est pas garantie et l'infiltration des eaux contaminées dans le terrain est vraisemblable.
Au vu des défauts constatés et afin de répondre aux dernières normes en vigueur, il a été décidé de remplacer la totalité des collecteurs (EC/EU) en tuyau ciment par des collecteurs en polypropylène, ceci en adéquation avec le PGEE.
- Remplacement des conduites d'eau potable (EP) et mise en conformité selon PDDE, sur l'ensemble du tronçon. Les conduites en fonte du réseau d'eau potable sis dans l'emprise du projet seront remplacées par du PE polyéthylène soudé et seront redimensionnées en conformité avec le plan directeur de la distribution d'eau (PDDE).

Éclairage public

Certains candélabres devront être repositionnés et d'autres ajoutés afin de répondre à la norme pour passage piéton. Une enquête séparée et étayée par un dossier d'étude lumineuse a été déposée en parallèle auprès de la DGMR. A noter que les luminaires existants sont déjà munis de consoles lumineuses LED.

Signalisation

La mise à l'enquête du marquage et de la signalisation ne fait pas partie de la mise à l'enquête du projet routier. Elle fait l'objet d'une procédure différente. Des discussions ont déjà eu lieu avec l'inspecteur cantonal sur la signalisation. La mise en place des passages pour piétons ainsi que l'abaissement de la limite de vitesse de 50 km/h au lieu des 60 km/h retenue par le Canton ne sont pas encore acquis. Une évaluation de la situation sera faite une fois les travaux effectués. La DGMR a procédé au comptage du trafic fin 2022 sur ce tronçon. Ceux-ci ont démontré que les usagers de la route y circulent d'ores et déjà à une vitesse moyenne d'environ 60 km/h.

Phasage des travaux

Les travaux débuteraient, sous réserve de l'approbation du budget par le Conseil Communal de Penthaz, au début de l'année 2024. Ces travaux seront exécutés dans le même laps de temps que l'assainissement de la chaussée qui est géré par la DGMR. Le but de cette dernière est de pouvoir effectuer la pose des enrobés en été 2024.

Il est prévu d'effectuer ces travaux par étapes et en demi-chaussée avec des feux de signalisation, afin de garantir l'accès aux habitations et le passage des transports publics.

Ils se dérouleront par étapes successives. A noter encore que la chaussée sera parfois entièrement fermée au trafic de transit pour de courtes durées notamment durant la construction de l'arrêt de bus et de l'îlot central. Durant ces périodes de fermetures, l'accès aux habitations sera néanmoins garanti. Le planning de détail sera établi avant les travaux et en collaboration avec la DGMR.

Volet financier

Enveloppe globale du projet

Plusieurs démarches ont été entreprises pour établir le coût des travaux.

Pour le génie civil, la Municipalité a procédé à un Appel d'Offres selon la loi sur les Marchés Publics (AOMP). Onze entreprises ou groupement d'entreprises ont envoyé leur soumission et c'est finalement l'entreprise Béati Frères SA de Grandson qui s'est vue attribuer les travaux.

Pour l'eau potable, la Municipalité a procédé à un appel d'offre sur invitation à trois entreprises. Au moment où terminons la rédaction du présent préavis, toutes les offres ne sont pas encore rentrées. Le montant de ces travaux figurant ci-dessous correspond à la première offre qui nous est parvenue.

Le reste des travaux ont fait l'objet de demandes de devis ou sont estimés selon les prix du marché.

Le montant des travaux se répartit de la manière suivante :

Génie civil Trottoir / Arrêts de bus / Ilot	CHF	588'000.-
Canalisations EU / EC	CHF	689'000.-
Fouilles pour l'eau potable EP	CHF	121'000.-
Appareillage sanitaire d'eau potable EP	CHF	198'000.-
Eclairage public et génie civil	CHF	37'000.-
Signalisation et marquage	CHF	23'000.-
Travaux divers et annexe (abris bus, végétalisation)	CHF	50'000.-
Honoraires ingénieur civil (Etude et soumissions)	CHF	37'000.-
Honoraires ingénieur civil (Exécution et Direction des travaux, estimatif)	CHF	91'000.-
Honoraires géomètre	CHF	8'000.-
Divers et imprévus	CHF	60'000.-
Coût des travaux TTC (avec TVA à 8.1%)	CHF	1'902'000.-
Subvention Canton pour la chaussée, EC et trottoir (estimatif)	CHF	- 397'000.-
Subvention Fédérale pour le phono absorbant SDA (estimatif)	CHF	- 1'000.-
Subvention ECA pour EP (estimatif)	CHF	- 44'000.-
Total TTC (avec TVA à 8.1%)	CHF	<u>1'460'000.-</u>

Mode de financement

Cet investissement sera financé par un emprunt de CHF 1'460'000.-.

A ce jour, selon renseignements pris auprès d'un bailleur de fonds, le taux d'intérêts, applicable pour notre Commune, est de 2.5 % pour une durée de 5 ans. Toutefois, au vu du montant important de l'emprunt, la Municipalité sollicitera, en temps utile, plusieurs offres auprès de partenaires financiers et choisira celle qui présentera les meilleures conditions au moment de la signature.

Cet emprunt représentera donc un coût à porter au budget de CHF 36'500.- par an. Ce montant sera réduit, année après année, en fonction des remboursements effectués.

Mode de comptabilisation

Les travaux concernent plusieurs dicastères et doivent donc être traités de manière différenciée. Il s'agit de :

Espaces publics : CHF 577'400.-

Ce montant sera passé dans un compte d'investissement. Il sera amorti sur une période de 30 ans comme le prévoit la législation en vigueur, ce qui représentera un coût annuel à porter au budget de CHF 19'250.-.

Epuration : CHF 571'000.-

La réserve affectée (poste 928.03 du bilan) étant, suite aux investissements de la route de la Rippe et à la route de Sullens, réduite à zéro, ce montant sera porté en investissement et amorti en 30 ans, soit un coût annuel à porter au budget de CHF 19'035.-.

Eau : CHF 311'600.-

Ce montant sera amorti par la réserve affectée au service de l'eau (poste 928.01 du bilan). Cette réserve se monte à ce jour à CHF 655'533.04 après déduction des prélèvements prévus dans les préavis 06-2021 et 01-2022.

L'investissement sera donc intégralement amorti par cette réserve et n'impactera pas les budgets futurs.

Synthèse

Le coût annuel de cet investissement, à porter au budget pour les années à venir, se montera à CHF 74'785.-.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous invite, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, à prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Penthaz,

- vu le préavis municipal n° 06-2023 Demande d'un crédit d'investissement pour le réaménagement du trottoir de la route de Cossonay,
- ouï le rapport de la commission ad hoc,
- ouï le rapport de la commission des finances,

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour :


décide


- d'accepter le préavis n° 06-2023 et d'accorder à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 1'460'000.- pour le réaménagement du trottoir de la route de Cossonay.
- d'autoriser la Municipalité à financer ce projet en recourant aux marchés des capitaux pour un montant maximum de CHF 1'460'000.-, ceci aux meilleures conditions du marché, entraînant ainsi une hausse des intérêts de CHF 36'500.- annuellement (selon taux d'intérêts estimatif).
- d'accepter le mode de comptabilisation proposé entraînant :
 - une hausse des amortissements de CHF 38'285- sur 30 ans,
 - l'utilisation de la réserve « service des eaux » à hauteur de CHF 311'600.-,


Penthaz, le 27 août 2023

Approuvé par la Municipalité in corpore dans sa séance du 28 août 2023

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

J.F. Pollien

La Secrétaire

M. Goy Bommottet



Délégués municipaux :

- | | |
|------------------------|------------------------|
| - Volet routier : | J-F. Pollien, Syndic |
| - Volet EC / EU / EP : | P. Tesse, Vice-syndic |
| - Volet financier : | S. Durussel, Municipal |